

## Fonds d'aide aux OBNL membres du CRE-Montréal

Au cours des dernières années, le CRE-Montréal a déployé beaucoup d'énergie et d'efforts pour aider ses membres par le biais d'appuis et de démarches mais également par la réalisation avec eux de divers projets et activités visant la protection de l'environnement. Ces démarches ont permis à plusieurs groupes de consolider leurs activités et même à se développer.

Malgré ces efforts, beaucoup de groupes sont dans une situation précaire où il est difficile pour eux de poursuivre leurs activités. Le manque de ressources financières constitue dans bien des cas un obstacle majeur à la poursuite de leurs activités et à leur développement.

En plus de poursuivre son soutien technique, le Conseil régional de l'environnement de Montréal souhaite pouvoir aider financièrement les groupes de citoyens et les petits groupes environnementaux de Montréal, membres du CRE-Montréal, à réaliser leurs actions et leurs activités en mettant à leur disposition un Fonds d'aide. Celui-ci offre de petits montants pouvant leur permettre de défrayer une partie des coûts de certaines activités décrites plus bas.

**Au cours de l'année 2008-2009, le Fonds d'aide aux membres a permis à neuf organismes de bénéficier d'une aide financière totalisant 9 569\$.**

Le fonds est alimenté à même l'excédant annuel du CRE-Montréal (lorsqu'il existe) et sera mis à la disposition des groupes selon les règles suivantes :

- 50% de l'excédant annuel sera attribué le 1<sup>er</sup> juin de chaque année au Fonds d'aide aux groupes.
- Attribution d'un montant maximum de 2 000\$ par année par groupe sur présentation de factures
- Les Fonds non-distribués seront transférés pour l'année suivante.

**Pour l'année financière 2009-2010, le Fonds d'aide aux membres dispose d'un montant total de 21 445\$, soit 6 869\$ reporté de l'année financière 07-08 et 14 576\$ de l'année 08-09.**

### 1. Objectifs du fonds

- Appuyer les actions et activités des groupes environnementaux ayant peu de moyen.
- Favoriser la consolidation et le développement des OBNL, des syndicats, des coopératives et des groupes de citoyens en environnement à Montréal.
- Favoriser l'implication citoyenne dans les débats environnementaux.

### 2. Admissibilité

Pour être admissible aux fonds d'aide, le demandeur doit répondre aux cinq critères suivants :

- Être un OBNL incorporé selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38), une coopérative ou un groupe de citoyens
- Être membre en règle du CRE-Montréal

- Être un OBNL, une coopérative ou un groupe de citoyens ayant des revenus de moins de 100 000 \$ annuellement
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide financière du Fonds au cours de la même année financière
- Avoir complété tout projet qui a déjà fait l'objet d'un financement par le CRE-Montréal

Activités et projets admissibles :

- Production de matériel de sensibilisation
- Formation du personnel
- Participation à des colloques
- Réalisation de projets à caractère environnemental
- Réalisation d'activités à caractère environnemental
- Recherche et documentation dans le domaine de l'environnement
- Autres

*\*Les demandes de contribution visant à remplacer un financement existant pour payer le salaire des employés, le loyer ou l'achat d'équipement de bureau ne sont pas admissibles.*

*\*\*Les projets doivent se dérouler à Montréal*

*\*\*\*Aucune contribution du milieu n'est exigée*

*\*\*\*\*Les projets déjà réalisés ne sont pas admissibles aux Fonds d'aide*

### 3. Critères de sélection

L'attribution des fonds sera faite en fonction des critères suivants :

1. Activités ou projets en lien avec les dossiers prioritaires du CRE-Montréal
2. Retombées environnementales du projet ou de l'activité
3. Retombées pour l'organisme demandeur

### 4. Comment présenter une demande

- Compléter le formulaire indiquant :
  1. Nom de l'organisme
  2. Responsable de l'organisme
  3. Coordonnées
  4. Projet ou activité en lien avec quelle priorité du CRE-Montréal
  5. Organisme de moins de 100 000 \$ de revenus annuel
  6. Description du projet
  7. Budget sommaire indiquant à quoi servira l'argent du CRE-Montréal
- Transmettre le formulaire de demande avant l'une des deux dates suivantes :
  - **30 octobre 2009**
  - **5 mars 2010**

En cas d'urgence, il est également possible de déposer une demande en tout temps.

- Les demandes seront étudiées par un comité de sélection
- Le financement des demandes retenues se fera suite à la réalisation de l'activité ou du projet, sur présentation des pièces justificatives.
- Un petit bilan de l'activité ou du projet est demandé.
- Les organismes qui reçoivent une aide financière du Fonds d'aide aux membres ont un délai d'un an pour réaliser leur projet et soumettre les pièces justificatives.